

# La Compagnie de la Rose

## Statuts

L'association de la Compagnie de la Rose a accepté des statuts le 21 novembre 1994 et souhaite apporter les modifications suivantes :

### **Art.1 Mission et buts**

La Compagnie de la Rose est une Association culturelle et artistique constituée de personnes intéressées à faire vivre au quotidien un groupe de mercenaires du bas Moyen-âge (1476).

Chacun de ses membres s'engage à s'informer, s'instruire et se responsabiliser afin de participer aux camps médiévaux avec un maximum d'authenticité et de fidélité, dans un climat convivial.

### **Art.2 Sièg**

La Compagnie de la Rose a son sièg à Estavayer-le-Lac.

### **Art.3 Les organes de la Compagnie de la Rose sont :**

- L'assemblée générale
- L'assemblée extraordinaire
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes
- Le capitaine de la compagnie

#### **3.a L'assemblée générale**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

L'assemblée générale contrôle le fonctionnement de l'Association. Elle prend connaissance du rapport élaboré par le Président du Comité, par le Capitaine, par les deux vérificateurs des comptes, elle approuve les comptes, donne décharge aux membres du Comité pour leur gestion de l'année.

L'Assemblée générale se prononce sur l'admission et l'exclusion définitive de ses membres, nomme les membres de son Comité et règle les affaires en litige durant l'année écoulée.

#### **Assemblée annuelle et droit de vote et votation**

L'Assemblée générale annuelle se déroule le premier vendredi du mois de février. Les membres présents ont le pouvoir de prendre des décisions. En règle générale, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

#### **3.b Le Comité**

Le Comité est élu pour une durée de 2 ans par l'assemblée générale des membres ; ses membres sont rééligibles à la fin de leur mandat.

Le Comité est composé ainsi :

- Le Président
- Le Vice-Président
- Le Caissier
- Le Secrétaire
- L'assesseur

Le Comité peut être élargi, selon l'extension de la Compagnie de la Rose.

Le Comité peut prendre une décision lorsque 4 de ses membres au moins sont présents. En cas de ballottage de voix, celle du président compte double.

Le Comité gère les affaires qui lui sont attribuées par voie de statuts de décisions et il représente les intérêts de la Compagnie. Il élabore le programme de l'année et assume la responsabilité de son exécution. Il s'engage par la signature commune du Président et du Secrétaire remplacée en leur absence par celle de Vice-Président. Chaque membre du Comité s'engage à respecter le diagramme de responsabilités qui incombe à sa tâche

#### **3.c Les vérificateurs des comptes**

L'Assemblée générale ordinaire des membres élit deux vérificateurs des comptes et un vérificateur suppléant. Ces vérificateurs sont élus pour deux ans (un nouveau suppléant chaque année).

### **3.d Le Capitaine**

Le Capitaine de la Compagnie supervise et contrôle l'ambiance des prestations de la Compagnie lors d'engagements rémunérés externes. Il est le garant du climat général de la Compagnie et incite chacun à tenir son rôle et sa tâche lors de prestations. Le capitaine de la Compagnie fournit un rapport détaillé à l'Assemblée générale chaque année.

### **3.e L'Assemblée extraordinaire**

L'Assemblée extraordinaire est convoquée par le Comité ou à la demande de 5 membres de l'Association.

## **Art.4 Les membres de la Compagnie de la Rose**

### **Membres Actifs**

Toute personne intéressée par les buts de la Compagnie de la Rose et possédant l'exercice des droits civils peut devenir membre de la Compagnie de la Rose.

### **Membre d'honneur**

L'Assemblée générale peut octroyer le titre de membre d'honneur à une personne ayant rendu d'éminents services à la Compagnie de la Rose. Ce membre d'honneur est exempt de payer les cotisations annuelles.

### **Membres passifs**

Peut être admis comme membre passif toute personne physique s'intéressant aux activités de la Compagnie de la Rose et désirant soutenir moralement et financièrement (cotisation) cette dernière.

Les membres actifs, qui pour de multiples raisons ne désirent plus ou ne peuvent momentanément plus participer activement aux manifestations de la Compagnie de la Rose peuvent passer dans la catégorie des membres passifs en s'acquittant d'une cotisation de membre.

Les membres passifs sont invités à l'Assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote et d'éligibilité.

### **4.a Admission de nouveaux membres**

Les demandes d'admission doivent être formulées par écrit au Comité.

Le Comité soumet les demandes d'admission à l'Assemblée générale (sous réserve d'approbation par celle-ci). L'Assemblée générale peut refuser une admission sans en avoir à en indiquer les motifs.

### **4.b Période probatoire**

La première année est un temps d'essai. Ce temps peut être augmenté au maximum d'un an lors de l'assemblée générale.

#### **4.c 1 Exclusion**

Les contrevenants qui ont enfreint les statuts, la charte, les ordonnances militaire et civile de la Compagnie de la Rose sont exclus à la majorité simple de l'Assemblée générale, décision suivie d'une lettre recommandée adressée par le comité.

**4.c 2** Celui qui ne participera à aucune manifestation de la Compagnie de la Rose et/ou ne paiera aucune cotisation durant 2 ans sera considéré comme démissionnaire à l'Assemblée générale.

#### **4.d Droits et devoirs des membres**

- connaissance de la charte et des présents statuts
- connaissance des ordonnances militaire et civile
- participation effective aux activités
- droit de vote aux assemblées
- conclusion d'une assurance RC individuelle
- paiement des cotisations annuelles, dont le montant a été fixé par l'Assemblée, sur proposition du Comité

#### **Art.5 Exercice annuel**

L'exercice annuel comptable s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année du calendrier.

#### **Art.6 Finances – paiement des cotisations**

Les dépenses de la Compagnie de la Rose sont couvertes par les cotisations des membres, les bénéfices provenant de manifestations, les donations et les autres recettes éventuelles.

Les cotisations annuelles doivent être payées jusqu'au 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours. En cas d'impossibilité, le Comité statue de cas en cas afin de trouver un arrangement. La cotisation représente la contribution à la Compagnie de la Rose. La participation aux manifestations médiévales n'est en général pas financée par les cotisations.

#### **Art.7 Responsabilité financière**

Les engagements commerciaux de la Compagnie de la Rose ne sont garantis que par l'avoir de la société ; une garantie personnelle des membres est exclue.

#### **Art.8 Assurances**

Les assurances personnelles pour les éventuels accidents et la responsabilité civile concernent exclusivement chaque membre en particulier. La Compagnie de la Rose contracte une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une assurance vol couvrant les installations communes.

## **Art.9 Modification des statuts**

Les propositions de modification des statuts ne peuvent être traitées que par l'assemblée des membres ; elles sont décidées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ayants droit de vote.

## **Art.10 Dispositions finales**

Une dissolution de la Compagnie de la Rose ne peut être décidée que par une Assemblée générale, à la majorité des 2/3 des membres reconnus et inscrits. En cas de dissolution, son avoir social sera partagé équitablement entre les membres actifs restants.

## **Art.11 Code civil suisse**

Au surplus, font règle les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

## **Art.12 Litige**

En cas de litige, le for juridique est le Tribunal de district de la Broye sis à Estavayer-le-Lac.

**Ces statuts modifiés ont été approuvés par l'Assemblée générale des membres du 3 février 2012.**

**Le Président :**

**Toni Teixeira**

**La secrétaire :**

**Christine Losey Wolf**